



Comité syndical du 9 avril 2018

Sommaire

- Délibération n°2018-026 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 5 février 2018
- Délibération n°2018-027 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Délibération n°2018-028 : Election de nouveaux membres socioprofessionnels au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Délibération n°2018-029 : Intégration de 10 nouvelles communes et renforcement du service dédié à l'instruction du droit des sols
- Délibération n°2018-030 : Validation de l'annexe financière 2018 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Délibération n°2018-031 : Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour 11 communes
- Délibération n°2018-032 : Délégation de pouvoirs au Président : recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Délibération n°2018-033 : Mission TEPOS : fin de la phase 2 et de la mission d'accompagnement à la mobilisation des acteurs afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique de type TEPos
- Délibération n°2018-034 : Négociation du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional
- Délibération n°2018-035 : Demande de subvention à la fondation CNP Assurances
- Délibération n°2018-036 : Lieu des prochains comités syndicaux

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de
délégués titulaires
présents : 21/36

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 27

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Date de la
convocation :
30 mars 2018

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-026 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 5 février 2018

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 5 février 2018.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le compte-rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 5 février 2018 à 17h30.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17/04/18
et publié, affiché ou notifié le 17/04/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2018 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-Michel LONGIN, M. Jacky RODOT, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, M. PIRAT Jean-Paul, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Paul RAVASSARD, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Sylvie FOURMONT, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER, M. Nicolas VILAIN, Mme Françoise PUGEAUT

Délégué suppléant sans voix délibérative : M. Jean-Michel FROMONT

Titulaires Excusés : Mme Michelle LIEVAUX, M. Denis LAMARD, Mme Isabelle BAJARD, Mme Danièle LECUELLE, M. Régis BIDAULT, M. Jean SIMONIN.

Titulaires absents : M. Eric BERNARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Michel BUGUET, M. Philippe ROUTHIER.

Secrétaire de séance : M. Cédric DAUGE

Assistaient à la réunion : M. Renaud POUCHERET, comptable du Trésor, M. Denis JUHE, président du Conseil de développement, Mme Mélodie VINCENT-JANNIN directrice de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, Mme Dorothee DION, chargée de mission, Mme Anne-Marie VOISIN, gestionnaire, Mme Aurélie TOUZOT, agent du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Validation du compte-rendu du comité syndical du 11 décembre 2017
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Nombre de délégués
- Elections des membres du Bureau, hors Vice-Présidents
- Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- Désignation des membres élus au sein du comité de direction de l'EPIC – Office de Tourisme
- Présentation du plan d'actions 2018 de l'Office de Tourisme
- Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2017 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Approbation des budgets principal et annexe 2018 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Subvention à l'EPIC et convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte et l'EPIC – Office de Tourisme
- Adoption compte administratif 2017 du budget annexe « Instruction du droit des sols »
- Affectation des résultats du budget annexe « Instruction du droit des sols »
- Compte de gestion 2017 du budget annexe « Instruction du droit des sols »
- Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2018
- Validation de l'annexe financière 2018 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

- Adoption compte administratif 2017 du budget principal
- Affectation des résultats du budget principal
- Compte de gestion 2017 du budget principal
- Vote du budget principal 2018
- Vote de la participation des communautés de communes
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne
- Elaboration du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional
- Avis sur le projet arrêté du PLUi du Grand Chalon
- Adhésion au CNAS reportée au 1er janvier 2018

Il présente les excuses de Mme la sous-préfète de LOUHANS et remercie les participants notamment M. Renaud POUCHERET, comptable du Trésor.

M. le Président constate qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour.

M. Cédric DAUGE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Validation du compte-rendu du comité syndical du 11 décembre 2017
--

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 11 décembre 2017.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu. Le compte rendu du Comité syndical du 11 décembre 2017 est validé à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 28 novembre 2017 au 22 janvier 2018.

DECISIONS DU PRESIDENT

- Affranchissements La Poste :
 - en novembre pour une somme de 50.75€ TTC
 - en décembre pour une somme de 624.61€ TTC
- Envois lettres suivies et recommandées La Poste:
 - en novembre pour une somme de 54.08€ TTC
 - en décembre pour une somme de 25.92€ TTC
- Fournitures de bureau Bruneau, ABC et Activ'x :
 - en décembre pour une somme de 358.45€ TTC
 - en janvier pour une somme de 105.00€ TTC
- Abonnement annuel L'indépendant du Louhannais et du Jura pour une somme de 132.00€ TTC
- Frais généraux Supermarché SPAR Louhans pour une somme de 19.48€ TTC
- Opérations dans le cadre du futur Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne :
 - Supermarché SPAR LOUHANS : frais de réception Octobre Rose fin novembre et frais généraux pour une somme de 66.28 euros

- Restaurant le Phoenix à Saint Germain du Plain: frais de restauration formation PSC1 en novembre pour une somme de 28.40€ TTC
- Restaurant le Bourgogne à Cuiseaux frais de restauration formation PSC1 en décembre pour une somme de 28.26€ TTC

Le Comité syndical prend acte de ces décisions.

Arrivée de M. Didier LAURENCY, membre suppléant. Mme Véronique REYMONDON, membre suppléant, n'a plus voix délibérative.

Objet : Nombre de délégués

- Vu les statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Considérant le retrait de la commune de Sainte-Croix de la communauté de communes Terres de Bresse au 1^{er} janvier 2018 ;
- Considérant les données INSEE de populations légales des communes, en vigueur au 1er janvier 2018 ;
- Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;

M. le Président indique que la communauté de communes Terres de Bresse a une population de 22 078 habitants au 1^{er} janvier 2018. Selon les statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et notamment l'article 8 sur le nombre de délégués, rappelé ci-dessous :

- Groupement peuplé de moins de 5 000 habitants :4 délégués
- Groupement peuplé de 5 001 à 7 500 habitants :5 délégués
- Groupement peuplé de 7 501 à 10 000 habitants :6 délégués
- Groupement peuplé de 10 001 à 12 500 habitants :7 délégués
- Groupement peuplé de 12 501 à 15 000 habitants :8 délégués
- Groupement peuplé de 15 001 à 17 500 habitants :9 délégués
- Groupement peuplé de 17 501 à 20 000 habitants :10 délégués
- Groupement peuplé de 20 001 à 22 500 habitants :11 délégués
- Groupement peuplé de 22 501 à 25 000 habitants :12 délégués
- Groupement peuplé de 25 001 à 27 500 habitants :13 délégués
- Groupement peuplé de plus de 27 500 habitants :14 délégués

La communauté de communes Terres de Bresse passe donc de la strate des 22 501 à 25 000 habitants à celle des 20 001 à 22 500 habitants et se voit donc désormais représentée par 11 délégués, au lieu de 12 précédemment.

Pour les 3 autres communautés de communes, les données de population municipale en vigueur au 1er janvier 2018 ne modifient pas leur strate et donc leur nombre de délégués reste le même soit 14 délégués pour Bresse Louhannaise Intercom, 5 délégués pour Bresse Nord Intercom' et 6 délégués pour Bresse Revermont 71.

Le comité syndical prend acte que le nombre de délégués au sein du Comité syndical est dorénavant de 72 soit 36 titulaires et 36 suppléants.

M. le Président précise qu'avec le retrait de la commune de Sainte-Croix de la communauté de communes Terre de Bresse, M. Joël CULAS, qui était membre titulaire, et M. Roland SIXDENIER, qui était membre suppléant, ne représenteront plus Terre de Bresse au comité syndical.

M. le Président fait remarquer la présence de M. Joël CULAS en tant que membre titulaire désigné par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', en remplacement de M. Daniel BERTIN le 10 janvier 2018.

Objet : Elections des membres du Bureau, hors Vice-Présidents

- *Vu la délibération n°2014-028 du 19 mai 2014 et n°2017-004 du 6 février 2017 relatives à la détermination des membres du Bureau ;*
- *Vu la délibération n° 2018-016 du 10 janvier 2018 de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' désignant les représentants au Comité Syndical ;*
- *Considérant que Monsieur Daniel BERTIN est démissionnaire de sa fonction de maire et de membre du Conseil municipal de Cuiseaux au 30 novembre 2017 ;*
- *Considérant le retrait de la commune de Sainte-Croix de la communauté de communes Terres de Bresse au 1^{er} janvier 2018 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;*

M. le Président rappelle que le Bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est composé de treize membres soient le Président, les trois Vice-Présidents inchangés et neuf autres membres.

Pour rappel, les résultats des élections procédées le 6 février 2017 pour les 9 autres membres ont été les suivants :

- Mme Jocelyne MICHELIN, Jean-Marc LEHRE et Joël CULAS pour la communauté de communes Terres de Bresse,
- Mme Jocelyne EUVRARD pour la communauté de communes Bresse Revermont 71,
- M. Daniel BERTIN, M. Jean-Michel LONGIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Marc ABERLENC pour la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom,
- Mme Claudette JAILLET pour la communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse, devenue Bresse Nord Intercom.

Le poste de M. Daniel BERTIN est devenu vacant, suite à la démission de sa fonction de maire et de membre du Conseil municipal de Cuiseaux au 30 novembre 2017. Le poste de M. Joël CULAS est également devenu vacant suite au retrait de la commune de Sainte-Croix de la communauté de communes Terres de Bresse au 1^{er} janvier 2018.

Le Président propose la candidature de M. Joël CULAS pour représenter Bresse Louhannaise Intercom' et M. Alain DOULÉ pour Terres de Bresse.

A l'unanimité, le Comité syndical accepte le vote à main levée et désigne M. Joël CULAS et M. Alain DOULE comme membres du bureau.

Objet : Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Vu les délibérations n°2014-37 du 19 mai 2014 et n°2017-026 du 26 juin 2017 relatives à la désignation de la Commission d'Appel d'offres ;*
- *Considérant que Monsieur Daniel BERTIN est démissionnaire de sa fonction de maire et de membre du Conseil municipal de Cuiseaux au 30 novembre 2017 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 12 juin 2017 ;*

Le Président rappelle que la composition de la Commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, par délibération du 26 juin 2017, était la suivante :

Président : Anthony VADOT

Membres titulaires : M. Cédric DAUGE, M. Jacques GUITON, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Daniel BERTIN et Mme Jocelyne MICHELIN

Membres suppléants : M. Jean-Michel LONGIN, M. Philippe ROUTHIER, M. Frédéric BOUCHET, Mme Claudette JAILLET et M. Jean-Marc LEHRE

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (dispositions relatives aux Commissions de Délégation de Service Public).

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ont abrogé le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres. Ainsi, contrairement à l'ancienne réglementation, le Code Général des Collectivités Territoriales ne précisent plus les modalités relatives au fonctionnement et notamment celles relatives au remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'appliquer les règles de remplacement qui étaient celles prévues par l'ancien article 22 du Code des Marchés Publics, compatible avec la nouvelle réglementation, à savoir qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Ce membre est M. Jean-Michel LONGIN.

A l'unanimité, le Comité syndical :

- ***accepte que le remplacement des membres titulaires de la CAO obéisse à l'ancienne réglementation, à savoir qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.***
- ***valide la nouvelle rédaction de l'article 9 du règlement intérieur, qui reprend les conditions du remplacement et précise l'élection des membres de la CAO.***
- ***nomme M. Jean-Michel LONGIN en qualité de membre titulaire de la CAO, en lieu et place de Monsieur Daniel BERTIN.***
- ***prendre acte de la composition de la Commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :***

Président : Anthony VADOT

Membres titulaires : M. Cédric DAUGE, M. Jacques GUITON, Mme Jocelyne EUVRARD, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Jean-Michel LONGIN

Membres suppléants : M. Philippe ROUTHIER, M. Frédéric BOUCHET, Mme Claudette JAILLET et M. Jean-Marc LEHRE

<u>Objet</u> : Désignation des membres élus au sein du comité de direction de l'EPIC – Office de Tourisme
--

- *Vu les délibérations n°2014-038 du 19 mai 2014 et n°2017-006 du 6 février 2017 relatives à la désignation des membres élus au sein du comité de direction de l'EPIC – Office de Tourisme ;*
- *Vu la délibération n°2018-016 du 10 janvier 2018 de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' désignant les représentants au Comité Syndical ;*
- *Considérant le retrait de la commune de Sainte-Croix de la communauté de communes Terres de Bresse au 1^{er} janvier 2018 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018.*

M. le Président rappelle que le 8 mars 2010, le comité syndical a décidé la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne créé sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, ainsi que le mode de désignation de ses membres.

Le comité de direction est constitué de 19 membres dont 10 membres élus issus du comité syndical du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et 9 membres socioprofessionnels.

Depuis le 6 février 2017, les 10 élus sont Mme Jocelyne MICHELIN, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, Mme Christine BOURGEOIS, Mme Claudette JAILLET, M. Anthony VADOT, M. Frédéric BOUCHET, M. Stéphane BESSON, M. Joël CULAS et M. Stéphane GROS.

Le poste de M. Joël CULAS est devenu vacant suite au retrait de la commune de Sainte-Croix de la communauté de communes Terres de Bresse au 1^{er} janvier 2018. Il est proposé la candidature de M. Joël CULAS au titre de représentant de Bresse Louhannaise Intercom.

M. le Président précise qu'il a eu un échange avec M. Cédric DAUGE, Président de la communauté de communes Terres de Bresse sur la répartition du nombre de représentants entre Bresse Louhannaise Intercom' et Terres de Bresse au sein du comité de direction de l'EPIC – Office de Tourisme. Le choix retenu était de maintenir M. Joël CULAS, déjà membre de ce comité, dans une logique de continuité.

A l'unanimité, le Comité syndical accepte le vote à main levée et désigne M. Joël CULAS en tant que membre élu au sein du comité de direction de l'EPIC – Office de Tourisme.

Objet : Présentation du plan d'actions 2018 de l'Office de Tourisme
--

- Vu la délibération du 7 décembre 2017 du comité de direction de l'EPIC approuvant le plan d'actions 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;

M. le Président indique que le plan d'actions 2018 de l'Office de Tourisme a été validé par le comité de direction de l'Office de Tourisme le 7 décembre 2017. Il permet de définir de manière précise les actions qui seront réalisées durant l'année 2018.

M. Stéphane GROS prend la parole en tant que Président de l'Office de Tourisme pour présenter les 3 axes majeurs qui seront développés en 2018, à savoir :

- le tourisme vert avec notamment les balades vertes avec le développement du tourisme à vélo...
- le tourisme culturel avec notamment le village du livre à Cuisery, le village de peintres à Cuiseaux, les Nuits Bressanes...
- le tourisme gastronomique avec notamment la marque « La viande Bressane »...

Il précise que l'un des moyens mis en œuvre pour développer ces 3 axes sera le travail de proximité avec les élus et les associations pour mettre en valeur les événements bressans. Une chargée de mission a d'ailleurs été recrutée. Il précise également que la promotion du territoire lors de salons touristiques éloignés géographiquement sera revue à la baisse.

Madame la Directrice donne lecture du document validé le 7 décembre 2017 qui a été annexé à la convocation.

M. Stéphane GROS informe les membres du comité syndical que 3 couples de panneaux de signalétique touristique sont prévus sur les autoroutes A6 et A39. Ils devraient promouvoir les communes de Louhans (sur 2 couples de panneaux) et Cuiseaux.

M. Jean-Marc LEHRE regrette que la commune de Cuisery, en tant que village du Livre, ne soit pas retenue dans les choix de panneaux.

M. Stéphane GROS répond, ensuite, à diverses questions :

- Concernant la marque « La viande Bressane », il s'agit de promouvoir les viandes élevées en Bresse.

- *L'Office de Tourisme possède une liste de producteurs locaux, mises à jour annuellement.*
- *Le choix de signalétique porté sur les autoroutes au vu du nombre important de personnes qui va potentiellement voir les panneaux.*

Mme Claudette JAILLET informe, qu'en plus, des panneaux seront installés pour promouvoir l'écomusée sur l'A39 et l'A6. Ils seront financés par le Département sans autre participation locale.

M. Jacques GUITON regrette que le Doubs ne soit pas d'avantage mis en valeur. M. Stéphane GROS pense qu'il y a un équilibre de promotion sur le territoire, en prenant en compte d'autres acteurs que l'Office de Tourisme, comme le Département. De plus, la nouvelle carte cyclotouriste met bien en valeur le Nord du territoire.

Le comité syndical prend acte du plan d'actions 2018 de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Objet : Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2017 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article R.133-16 du code du tourisme.*
- *Vu l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme.*
- *Vu la délibération du 25 janvier 2018 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays adoptant les budgets principal et annexe 2017 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.*

M. le Président indique que l'article R.133-16 du code du tourisme prévoit que le compte financier de l'Office de Tourisme (compte administratif et compte de gestion) soit transmis au comité syndical pour approbation. Ce compte financier de l'Office de Tourisme a été adopté en comité de direction du 25 janvier 2018 et a été annexé à la convocation.

Mme la Directrice présente le compte financier 2017 du budget principal et du budget annexe de l'Office de Tourisme, qui a été annexé à la convocation.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte financier du budget principal et du budget annexe 2017 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Objet : Approbation des budgets principal et annexe 2018 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L. 133-8 du code du tourisme,*
- *Vu la délibération du 25 janvier 2018 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays approuvant les budgets principal et annexe 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne,*

M. le Président indique que le code de tourisme et son article L. 133-8 précisent que « *le budget et les comptes de l'office du Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal* ». Ce dispositif vise à garantir une parfaite adéquation et transparence entre l'office de tourisme et la collectivité territoriale.

Mme la Directrice présente les budgets, principal et annexe, 2018 de l'office de tourisme, qui ont été annexés à la convocation.

M. le Président, qui est interrogé sur la taxe de séjour, précise que le Syndicat Mixte ne perçoit encore pas la totalité de la taxe de séjour due mais que depuis la mise en place de la procédure de relance en recommandé avec des courriers plus menaçants, les versements sont d'avantage respectés.

Suite à une question sur l'augmentation des charges de personnel entre le réalisé 2017 et le prévisionnel de 2018, M. Stéphane GROS explique qu'elle est due au recrutement de la chargée de mission, aux absences de l'année 2017 avec un congé maternité et des arrêts maladies, et une provision pour une prime de départ en retraite.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le budget principal et le budget annexe 2018 « activités commerciales » de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Départ de M. Jean-Louis DESBORDES, membre titulaire. Mme Véronique REYMONDON, membre suppléant, a voix délibérative.

Objet : Subvention à l'EPIC et convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte et l'EPIC – Office de Tourisme

- Vu l'article L. 133-7 du code du tourisme, précisant le budget de l'office de tourisme sous forme d'établissement industriel et commercial ;
- Considérant les budgets, principal et annexe, 2018 de l'EPIC-Office de Tourisme ;

M. le Président expose que le budget 2018 de l'Office de Tourisme prévoit une subvention du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à hauteur de 230 500 euros.

De plus, une convention d'objectifs et de moyens peut être signée entre le Syndicat Mixte et l'Office de Tourisme ; le projet de cette convention pour l'année 2018 a été annexé à la convocation.

M. le Président précise que ce montant de subvention implique une augmentation de 0,4 centimes par habitants de la contribution des communautés de communes pour la compétence « Tourisme » qui sera compensée par une diminution au niveau de la compétence « SCOT ».

A l'unanimité, le Comité syndical vote une subvention de 230 500 euros à l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, approuve le projet de convention 2018 d'objectifs et de moyens entre le Syndicat mixte et l'Office de Tourisme et autorise M. le Président à la signer.

Départ de M. Jean-Michel FROMONT, membre suppléant.

Objet : Adoption compte administratif 2017 du budget annexe « Instruction du droit des sols »

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2017.

Le compte administratif 2017 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté.

Comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle. M. Jacques GUITON préside le vote.

A l'unanimité, le Comité syndical adopte le compte administratif 2017 du budget annexe « Instruction du droit des sols ».

Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Instruction du droit des sols »

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2017.

Vu le résultat au 31 décembre 2017 du budget annexe « Instruction du droit des sols » pour un montant de 0.00 euros en fonctionnement et 0.00 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de 0.00 euros en fonctionnement et 0.00 euros en investissement, l'affectation du résultat est nulle.

A l'unanimité, le Comité syndical décide de l'affectation du résultat qui est nulle.

Objet : Compte de gestion 2017 du budget annexe « Instruction du droit des sols »

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte de gestion transmis par le receveur municipal ;

M. le comptable du trésor indique que le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols » a bien été transmis et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Comité syndical déclare que le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols » pour l'exercice 2017, dressé par le comptable du Trésor n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2018

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 organisé lors du Comité syndical du 11 décembre 2017 ;
- Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;

M. le Président présente le budget annexe « Instruction du droit des sols » pour 2018, qui a été annexé à la convocation.

A l'unanimité, le Comité syndical vote le budget annexe « Instruction du droit des sols », pour l'année 2018, par nature et par fonction.

Fonctionnement :

- Dépenses : 165 087€
- Recettes : 165 087€

Investissement :

- Dépenses : 15 267€
- Recettes : 15 267€

Sortie de M. Alain DOULE. Mme Claudette TISSOT, membre suppléant, a voix délibérative.

Objet : Validation de l'annexe financière 2018 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

- Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

- Vu la délibération n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de l'annexe financière 2016 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de l'avenant n°1 concernant les dossiers « accessibilité des ERP » ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 organisé lors du Comité syndical du 11 décembre 2017;
- Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;

M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et chaque commune prévoit une actualisation annuelle de l'annexe financière. Celle-ci indique le montant des 2 avances payables en avril et en aout ainsi que le coût estimatif pour l'année, par commune.

Ainsi, M. le Président propose les répartitions suivantes pour les 39 communes concernées, basées sur le nombre de dossiers traités par commune en 2017 (du 15 décembre 2016 au 14 décembre 2017).

Commune	Equivalents PC 2017	Clé de répartition (%)	Avance payable en avril 2018	Avance payable en aout 2018	Coût prévisionnel 2018
BANTANGES	8,4	0,84	449,29	449,29	1283,69
BAUDRIERES	19,6	1,97	1053,69	1053,69	3010,55
BRANGES	70,7	7,1	3797,58	3797,58	10850,22
BRIENNE	6,6	0,66	353,01	353,01	1008,61
BRUAILLES	17,7	1,78	952,07	952,07	2720,2
CHAMPAGNAT	4,5	0,45	240,69	240,69	687,69
CUISEAUX	35,6	3,58	1914,84	1914,84	5470,96
CUISERY	30,2	3,03	1620,66	1620,66	4630,45
DOMMARTIN LES CUISEAUX	13,8	1,39	743,47	743,47	2124,2
FLACEY	7,2	0,72	385,11	385,11	1100,3
FRONTENAUD	18,6	1,87	1000,21	1000,21	2857,73
JUIF	9,6	0,96	513,47	513,47	1467,07
LA CHAPELLE NAUDE	14,2	1,43	764,87	764,87	2185,33
LA CHAPELLE THECLE	6,2	0,62	331,62	331,62	947,48
LA FRETTE	7,7	0,77	411,85	411,85	1176,71
LA GENETE	13	1,31	700,68	700,68	2001,94
L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE	32,2	3,23	1727,63	1727,63	4936,09
LE MIROIR	14,1	1,42	759,51	759,51	2170,04
LESSARD EN BRESSE	12	1,21	647,19	647,19	1849,12
LOUHANS	186	18,67	9986,02	9986,02	28531,49
MONTAGNY PRES LOUHANS	20,3	2,04	1091,14	1091,14	3117,53
MONTCONY	7,1	0,71	379,76	379,76	1085,02
MONTPONT EN BRESSE	20,1	2,02	1080,44	1080,44	3086,96
MONTRET	20,5	2,06	1101,83	1101,83	3148,09
ORMES	9,4	0,94	502,78	502,78	1436,51
OUROUX SUR SAONE	73,3	7,36	3936,64	3936,64	11247,55
RATTE	12,5	1,26	673,94	673,94	1925,53
SAGY	30,5	3,06	1636,7	1636,7	4676,29
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	22,8	2,29	1224,85	1224,85	3499,58
SAINTE CROIX	14,1	1,42	759,51	759,51	2170,04
SAINT ETIENNE EN BRESSE	29,9	3	1604,61	1604,61	4584,6
SAINT GERMAIN DU PLAIN	45,3	4,55	2433,66	2433,66	6953,31
SAINT MARTIN DU MONT	7,1	0,71	379,76	379,76	1085,02

SAINT USUGE	36,7	3,69	1973,67	1973,67	5639,06
SAINT VINCENT EN BRESSE	12,3	1,24	663,24	663,24	1894,97
SIMANDRE	48,1	4,83	2583,42	2583,42	7381,21
SORNAY	37	3,72	1989,72	1989,72	5684,9
TRONCHY	3,3	0,33	176,51	176,51	504,31
VARENNES SAINT SAUVEUR	17,5	1,76	941,37	941,37	2689,63
TOTAL	995,7	100 %	53487,0	53487,0	152820,0

A l'unanimité, le Comité syndical valide l'actualisation annuelle 2018 de l'annexe financière à la convention et autorise M. le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

M. le Président rappelle qu'une proposition avait été faite aux maires concernés, lors d'une réunion relative à la prestation « Instruction du droit des sols », pour calculer le montant des coûts au prorata du nombre d'habitants par communes. Cette proposition n'avait pas été retenue.

Toutefois, une alternative semble nécessaire car le système de calcul actuel devient complexe au vu du nombre de communes concernées.

Il indique aussi que, suite au désengagement de la DDT, 10 communes de la communauté de communes Bresse Revermont 71 devront se prononcer avant le 1^{er} avril 2018 sur leur adhésion à la prestation d'instruction du droit des sols du Syndicat Mixte. Le développement du service sera peut-être à prévoir. Une réunion sera organisée.

Retour de M. Alain DOULE. Mme Claudette TISSOT, membre suppléant, n'a plus voix délibérative.

Objet : Adoption compte administratif 2017 du budget principal

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2017.

Le compte administratif 2017 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté.

Comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle. M. Jacques GUITON préside le vote.

A l'unanimité, le Comité syndical adopte le compte administratif 2017 du budget principal.

Objet : Affectation des résultats du budget principal

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2017.

Vu le résultat au 31 décembre 2017 du budget pour un montant de – 160 088.30 euros en fonctionnement et 12 720.43 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de 64 661.78 euros en fonctionnement et 42 851.25 euros en investissement.

A l'unanimité, le Comité syndical décide de l'affectation suivante :

Fonctionnement :

- **Déficit de fonctionnement reporté (article 002) : - 95 426,52 euros.**

Investissement :

- **Excédent d'investissement reporté (article 001) : + 55 571,68 euros.**

Objet : Compte de gestion 2017 du budget principal

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte de gestion transmis par le receveur municipal ;
- Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;

M. le comptable du trésor indique que le compte de gestion du budget principal a bien été transmis et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Comité syndical déclare que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017, dressé par le comptable du Trésor n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du budget principal 2018

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 organisé lors du Comité syndical du 11 décembre 2017 ;
- Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;

M. le Président présente le budget principal, qui a été annexé à la convocation, par compétence puis par chapitres et articles.

A l'unanimité, le Comité syndical vote le budget principal, pour l'année 2018, par nature et par fonction.

Fonctionnement :

- **Dépenses : 870 251€**
- **Recettes : 870 251€**

Investissement :

- **Dépenses : 1 167 812€**
- **Recettes : 1 296 096€**

M. le Président rappelle le dispositif relatif aux certificats d'économie d'énergie avec la réalisation et le paiement des travaux avant le 31/12/2018. M. Joël CULAS indique que les fiches techniques sont en cours de modification et que certains critères seront modifiés au 1^{er} avril 2018.

Objet : Vote de la participation des communautés de communes

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 organisé lors du Comité syndical du 11 décembre 2017 ;
- Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;

M. le Président expose le budget principal, les dépenses et recettes prévisionnelles, et rappelle l'article 13 des statuts : « Toute personne publique adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution directement proportionnelle au nombre d'habitants. La population prise en compte pour le calcul des contributions est la population

municipale retenue par le dernier recensement officiel de la population. La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte. »

Il indique que le Syndicat mixte devra en 2018 :

- Verser une subvention de fonctionnement pour l'Office de tourisme de Pays au regard de la nouvelle dynamique au sein de l'Office qui développe la mise en œuvre de nouveaux projets d'animation locale et de valorisation du territoire et de ses acteurs touristiques.
- Accompagner les communes et les communautés de communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme et leurs projets urbains avec le SCoT et en lien avec le projet du territoire sur la transition énergétique.
- Réorganiser les temps de travail des agents pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement régional sur les missions inéligibles.
- Assurer l'animation et la mise en œuvre des dispositifs contractuels : LEADER, contrat territorial, contrat fluvestre, contrat local de santé.

Ainsi, M. le Président propose les participations suivantes pour chaque communauté de communes :

Communauté de communes	Pop. Municipale 2018	Proposition par habitant en 2018 (tourisme)	Sous-total compétence Tourisme	Proposition par habitant en 2018 (SCoT)	Sous-total compétence SCOT	Proposition par habitant en 2018 (dvpt local)	Sous-total compétence dvpt local	Participation 2018
Bresse Louhannaise Intercom'	28 539	3,45	98 459,55	0,50	14 269,50	1,56	44 520,84	157 249,89
Terres de Bresse	22 078	3,45	76 169,10	0,50	11 039,00	1,56	34 441,68	121 649,78
Bresse Revermont 71	9 868	3,45	34 044,60	0,50	4 934,00	1,56	15 394,08	54 372,68
Bresse Nord Intercom	6 529	3,45	22 525,05	0,50	3 264,50	1,56	10 185,24	35 974,79
TOTAL	67 014		231 198,30		33 507,00		104 541,84	369 247,14

A l'unanimité, le Comité syndical valide la participation des communautés de communes, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne tels que rappelés, pour l'année 2018.

Départ de M. Jean-Paul PIRAT, membre suppléant. Le collège électoral est composé de 34 élus.

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

- Vu la délibération n°2017-018 du 6 février 2017 concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole ;
- Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;

M. le Président explique que le renouvellement de la ligne de trésorerie est nécessaire car le FEADeR 2014-2020, sollicité depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les temps de travail des agents mobilisés sur le programme européen LEADER et le contrat de développement fluvestre de la Seille navigable, est encore compromis pour ce début d'année.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») lorsqu'il le souhaite. En décembre 2017, 100 000 € ont été ainsi débloqués.

Les conditions proposées pour 2018 par le Crédit agricole sont les mêmes qu'en 2017 soit :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : variable indexé sur Euribor 3 Mois (au 08/01/2018 : 0%) assorti d'une marge de 1%
- Modalités de tirage : possible à tout moment
- Modalités de remboursements et de paiements des intérêts : possible à tout moment
- Commission de réservation : 0,2% du montant global de la ligne soit 400€ pour 1 an

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès du Crédit agricole pour un montant maximum de 200 000 euros aux conditions indiquées ci-dessus, autorise M. le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat et autorise M. le Président à signer tout document nécessaire au renouvellement de la ligne de trésorerie.

Objet : Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne
--

- *Vu l'appel à projets du dispositif "Saône-et-Loire 2020" pour l'année 2018 et notamment les modalités pour le soutien aux projets territoriaux structurants,*
- *Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018 ;*

M. le Président informe que pour l'année 2018, l'intervention du Département de Saône-et-Loire en faveur des projets portés par les territoires empruntera deux leviers complémentaires :

- Le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités.
- Le soutien à un projet structurant, par territoire de SCoT.

L'enveloppe prévisionnelle est de 7 millions d'euros dont 1,5 M€ au titre des projets structurants.

Un projet structurant doit être en rapport avec les enjeux et priorités définies dans les documents d'orientation, doit répondre aux besoins du bassin de vie et permettre de développer l'attractivité touristique de la Saône et Loire, développer l'offre sportive, de santé, de mobilité, de cadre de vie...

Un seul projet structurant par territoire de SCoT peut être soutenu par an. Ce doit être un projet abouti et mûre dont la réalisation peut être de portée pluriannuelle et qui peut être porté par toute collectivité.

L'approbation du choix du projet présenté pour le bassin de vie doit faire l'objet d'une délibération de l'établissement porteur du SCoT.

M. le Président précise que l'objectif du Département est de donner plus aux grands projets soit environ 250 000 € pour 1 projet par territoire (6 territoires en Saône et Loire). Il faut un projet d'au moins 1 million d'euros de travaux. L'idée serait de choisir un projet d'une communauté de communes différente chaque année. Il faut un projet relativement avancé.

Pour 2018, après concertation entre les 4 Présidents des communautés de communes, il est proposé de choisir la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, portée par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'. Les caractéristiques techniques et financières de ce projet sont présentées avec notamment l'information d'une capacité d'accueil de 160 enfants, d'une superficie totale de 816 m² et d'un

espace extérieur de 1500 m², puis d'un coût prévisionnel de 1 830 000 euros.

M. le Président est interrogé sur l'éligibilité du projet d'itinéraire cyclopédestre le long de la seille navigable. Il répond qu'une subvention du Département a déjà été allouée pour ce projet et que le cumul ne sera pas possible.

Il y a également un projet de voie bleue / voie verte entre Chalon et Dole qui est discuté avec le Jura.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le choix du projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, portée par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', pour l'année 2018.

Objet : Elaboration du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional

- Vu la délibération n°2017-045 du 25 septembre 2017 relative à une candidature au contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional
- Considérant la réunion du comité de programmation LEADER du 16 octobre 2017
- Considérant la réunion des Maires des 88 communes du Pays de la Bresse bourguignonne le 24 octobre 2017
- Considérant la visite de M. le vice-président du Conseil Régional et ses services le 31 octobre 2017
- Considérant la séance plénière du Conseil de développement le 21 novembre 2017
- Considérant les réunions de la « Mission TEPos » dans les 4 communautés de communes
- Vu la délibération n°2017-056 du 11 décembre 2017 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'ingénierie 2018 du futur contrat territorial 2018-2020
- Considérant la réunion de bureau du 22 janvier 2018

M. le Président informe que la négociation du futur contrat territorial 2018-2020 sur la transition énergétique est ouverte depuis le 3 janvier 2018 avec l'envoi, par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, des documents « 1^{er} temps » demandés par le Conseil Régional :

- Bilan qualitatif du contrat territorial 2015-2017
- Résumé de la stratégie du territoire
- Graphe d'objectifs
- Et éléments de la gouvernance locale du projet, modalités de pilotage et moyens d'animation de la stratégie.

Les documents « 2^{ème} temps », transmis le 16 janvier 2018, au Conseil Régional sont :

- Un tableau de programmation pluriannuel sur 3 ans
- Les fiches-projets (volet 1 du contrat : « projets programmés »)
- Les fiches-actions (volet 2 : « actions envisagées »)
- Et les modalités de suivi-évaluation.

Avec les 40 fiches-projets envoyées au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne par les communes, les intercommunalités et les associations (tableau récapitulatif annexé à la convocation), le montant total des sollicitations financières dépasse largement l'enveloppe de 1 400 000 euros annoncée le 31 octobre 2017 par M. le vice-président du Conseil Régional.

Face à cette situation, des solutions comme la réorientation de projets vers d'autres financements (Effilogis, CEE TEPCV ou classiques...) ou le plafonnement de la subvention régionale sont envisageables.

Conformément au règlement régional, les fiches correctement et intégralement renseignées seront négociées dans le cadre du volet 1 « Projets programmés » qui sera doté d'au moins 60% de l'enveloppe financière. Les fiches incomplètes ou potentiellement inéligibles (caractère intercommunal du projet présenté ? respect des critères

d'éco-conditionnalité imposés par le Conseil Régional ? etc) intégreront la négociation du volet 2 « Actions envisagées » avec un maximum de 40% de cette enveloppe régionale.

Il y a également la recherche d'une équité entre les domaines que nous demande de traiter le Conseil Régional dans le cadre de la transition énergétique et entre territoires à l'échelle des communautés de communes.

Chaque expéditeur de fiche(s) projet(s) a été informé qu'il ne devait pas engager de dépenses avant le résultat de cette négociation.

M. le Président fait lecture aux membres du Syndicat Mixte d'un courrier de M. Éric HOULLEY, Vice-Président du Conseil Régional en charge de ce dossier, reçu le 31/01/2018, puis d'un mail de M. Denis LAMARD, conseiller régional et membre titulaire du syndicat Mixte excusé.

Ces écrits indiquent que le Syndicat Mixte doit réaliser « un travail d'analyse, de tri, de priorisation et de justification des projets » au regard de la stratégie territoriale et des différents axes de développement.

M. le Président précise qu'un rendez-vous téléphonique avec M. Éric HOULLEY est prévu le lendemain du présent comité.

Les membres du Syndicat Mixte pensent que le Conseil Régional devrait donner une ligne directrice car il est difficile pour le Syndicat de « trier et de prioriser » les projets des communes.

Nombre de projets sont potentiellement éligibles à Effilogis, les documents correspondants ont été envoyés à toutes les communes et communautés de communes fin janvier par le syndicat. Il est possible de se rapprocher de l'ATD pour faire l'analyse.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à poursuivre les négociations avec le Conseil Régional et à signer le futur contrat territorial 2018-2020 élaboré selon la convention-type de la Région qui a été annexé à la convocation.

Une information sur la tenue des négociations sera faite aux membres du comité syndical.

Objet : Avis sur le projet arrêté du PLUi du Grand Chalon
--

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 donnant compétence au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne pour l'élaboration, le suivi et la révision d'un Schéma de cohérence territorial.
- Vu les articles L121-4 et L123-9 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées ;
- Vu le SCoT de la Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;
- Considérant que le territoire du Grand Chalon est voisin de celui du Pays de la Bresse bourguignonne ;
- Considérant que le SCoT du Chalonnais n'est pas approuvé ;
- Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reçu le 15 novembre 2017 ;

M. le Président présente une synthèse du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Chalon et fait part de l'analyse technique qui a été annexée à la convocation.

Pour répondre aux questions, il est précisé :

- ***que le SCOT du Chalonnais n'est pas encore approuvé.***
- ***que pour les inondations, les zones constructibles et les champs d'expansion ont été réduits sur l'ensemble des communes,***

- *que les projets de développement aussi bien démographiques qu'économiques n'avaient pas d'impact sur notre propre développement.*

A l'unanimité, le Comité syndical donne un avis favorable au projet du PLUi du Grand Chalon.

Objet : Adhésion au CNAS reportée au 1^{er} janvier 2018

- *Vu la délibération du 6 février 2017 du comité syndical visant à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'établissement public auprès du CNAS à compter du 1 septembre 2017 ;*
- *Vu la convention d'adhésion au CNAS signé par le Président le 14 novembre 2017;*

M. le Président indique qu'une Action Sociale en faveur du personnel n'a pas pu être mise en place à compter du 1 septembre 2017 et que l'adhésion au CNAS a été reportée au 1^{er} janvier 2018. Il vous est rappelé que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction par le versement au CNAS d'une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

A l'unanimité, le Comité syndical accepte de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2018.

Objet : Questions diverses

M. Le Président indique que le Syndicat mixte a été destinataire de la délibération de prescription du PLUi de la communauté de communes Saône, Doubs, Bresse (Saint-Martin-en-Bresse et Verdun-sur-le-Doubs) et a été invité à la présentation du diagnostic du PLUi de la Plaine Jurassien (bassin de Chaussin).

Aucune question diverse n'est posée.

La date de la prochaine réunion du comité syndical est prévue le 11 juin 2018 (bureau au 28 mai 2018) sous réserve d'un comité syndical avant cette date pour évoquer le contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional et un éventuel développement du service « Instruction du droit des sols ».

La séance est levée à 20h15.

Un pot est offert par M. le Président.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de
délégués titulaires
présents : 21/36

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 27

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Date de la
convocation :
30 mars 2018

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-027 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

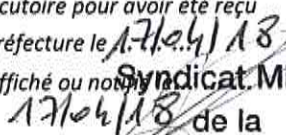
Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 23 janvier 2018 au 26 mars 2018.

DECISIONS DU PRESIDENT

- Affranchissements La Poste :
 - en janvier pour une somme de 526.34€ TTC
 - en février pour une somme de 178.66€ TTC
- Fournitures de bureau et équipements :
 - en février pour une somme de 345.93€ TTC chez BRUNEAU
 - en février pour une somme de 105.00€ TTC chez ACTIVX
 - en mars pour une somme de 301.99€ TTC chez BRUNEAU
- Opérations dans le cadre du futur Contrat Local de Santé :
 - Restaurant le Saint Germain à Saint Germain du Bois : frais de restauration formation PSC1 en octobre pour une somme de 27.00€ TTC
 - Fourniture DVD chez Anekdotia pour animation réunion pour une somme de 205.00€ TTC
- Ressources humaines
 - 4 arrêtés de régime indemnitaire.

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17/04/18
et publié, affiché ou notifié


Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

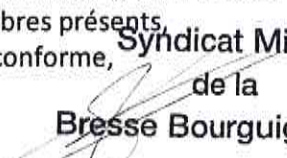
DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT


Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de
délégués titulaires
présents : 21/36

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 27

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Date de la
convocation :
30 mars 2018

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-028 : Election de nouveaux membres socioprofessionnels au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu la délibération du 8 mars 2010 portant sur la création de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu les délibérations n°2014-039 et n°2016-045 élisant les membres socioprofessionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme ;*
- *Considérant les courriers de démission de Messieurs Pascal THOUVREY et Jean-Paul BOURDON ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 mars 2018.*

M. le Président rappelle que les membres du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, créé sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, sont élus par le Comité syndical.

Le comité de direction est constitué de 19 membres : 10 délégués syndicaux du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et 9 membres socioprofessionnels, élus suite à appel à candidatures.

Suite au décès de M. Didier DECHAMP (association la Musarde) et aux démissions de Messieurs Pascal THOUVREY (restaurateur) et Jean-Paul BOURDON (Village du livre), il est nécessaire de procéder à l'élection de 3 nouveaux membres socioprofessionnels.

M. Gérard JACQUET (vice-Président de l'Association La Musarde), Mme Vita GUILLOT (Présidente du Village du Livre) et Mme Béatrice CHARPENTIER (Restaurant de la Gare à Simandre) ont fait acte de candidature.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le vote à main levée.

- **DESIGNE** M. Gérard JACQUET (vice-Président de l'Association La Musarde), Mme Vita GUILLOT (Présidente du Village du Livre) et Mme Béatrice CHARPENTIER (Restaurant de la Gare à Simandre) comme nouveaux membres socioprofessionnels au comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17/4/18
et publié, affiché ou notifié le 17/4/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 22/36 L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants : 6
avant voix délibérative : 6
Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 28

Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD

Date de la convocation : 30 mars 2018
Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-029 : Intégration de 10 nouvelles communes et renforcement du service dédié à l'instruction du droit des sols

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-8 indiquant quelles communes peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour instruire les actes d'urbanisme ;*
- *Vu la délibération n°2015-005 du 9 février 2015 relative au débat concernant la création d'une prestation de service pour l'instruction du droit des sols ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant les courriers du 29 janvier 2018 du Préfet de Saône-et-Loire aux maires des 10 communes concernées et au président du Syndicat mixte ;*
- *Considérant la réunion du 26 février 2018 avec les communes concernées et leur accord de principe ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 mars 2018 ;*

M. le Président rappelle que, par application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, les services de l'Etat n'instruisent plus les demandes d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes Bresse Revermont 71 dépasse le seuil des 10 000 habitants d'après les chiffres de l'INSEE. 10 communes sont concernées par la fin de cette mise à disposition des services de l'Etat : Beaurepaire-en-Bresse, Bosjean, Diconne, Mervans, Saillenard, Saint-Germain-du-Bois, Savigny-en-Revermont, Sens-sur-Seille, Serley, Thurey.

Depuis le 1er juillet 2015, une prestation de service d'instruction des actes d'urbanisme est opérationnelle au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne avec 4 instructeurs qui y travaillent (soit 3,7 ETP) pour 39 communes et environ 1 000 dossiers traités par an.

Après la réunion du 26 février 2018 à Frangy-en-Bresse, les 10 communes concernées se sont dites intéressées pour adhérer à la prestation de service du Syndicat mixte, en l'absence de solutions alternatives. Elles devront signer la convention, présentée en annexe, qui régit les rôles de chacune des parties.

Cela représente environ 220 dossiers en équivalent-PC par an, selon les chiffres fournis par la DDT pour 2016 et 2017. Ces dossiers qui représentent 25% du volume actuel de dossiers traités ne peuvent pas être absorbés par l'équipe en place, qui a toujours été dimensionnée au plus juste des besoins.

Par conséquent, M. le Président propose de créer un emploi supplémentaire d'agent instructeur à temps complet, ouvert aux agents de catégorie B ou C de la filière administrative et de procéder dès à présent au recrutement pour démarrer la prestation au 1er juin 2018. Un temps partiel pourrait permettre d'équilibrer au plus juste le coût de la prestation pour les communes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions selon le modèle annexé avec les 10 communes concernées.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'instructeur du droit des sols supplémentaire dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs et de procéder au recrutement pour le 1er juin 2018.
- **DIT** que les crédits seront inscrits par décision modificative du budget annexe en fonction des termes du recrutement.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17/04/18
et publié, affiché ou notifié le 17/04/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS et ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
ENTRE LA COMMUNE DE ET
LE SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE
BOURGUIGNONNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

Dont l'adresse est : MIFE, 4 promenade des cordeliers – 71500 Louhans

Représenté par son Président Monsieur Anthony VADOT, habilité à signer par délibération n° du
Comité syndical du,

Ci-après désignée « le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne »

D'une part

ET

La Commune de

Dont l'adresse est :

Représentée par son Maire,, habilité à signer par délibération
n° du Conseil municipal du

Ci-après, dénommée « la Commune »,

D'autre part

Ci-après désignées « les parties »

Textes législatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-56.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- les articles de L.422-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- les articles de R.423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à R.423-48 précisant les modalités d'échange électronique entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu l'arrêté préfectoral 2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,

Préambule

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, il a été décidé de mutualiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par la mise en place d'une prestation de service au niveau du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Cette habilitation statutaire aura pour effet de créer une relation de proximité avec les usagers et de faire bénéficier aux communes d'une expertise. Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a ainsi mis en place un service dédié dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol auprès de la commune de, représentée par son Maire dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune conformément à l'article R422-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration de PLU ou carte communale et de la délivrance des actes et autorisations qui en découlent.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique, durant sa période de validité, à l'instruction :

- Des certificats d'urbanisme d'information (CUa) *(A supprimer le cas échéant)*
- Des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Des permis de construire.
- Des permis de démolir.
- Des permis d'aménager.
- Des déclarations préalables.
- Des autorisations de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Article 3 : Modalités de la prestation de service

A) Cadre juridique et moyens techniques de la mise à disposition

Sous la direction et l'autorité de son Président, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service dédié. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

L'exercice des missions du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, définies à l'article 2, demeure de la responsabilité du Maire de la Commune. Il engage celui-ci par la signature des actes afférents à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

B) Délégation de signature

En application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, le Maire pourra autoriser par arrêté, la délégation de signature pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires aux instructeurs et agents du service pour l'application de la présente. Dans ce cas, une copie de l'arrêté sera transmise par la commune au service dédié, dès l'application de la présente convention.

Article 4 : Obligations respectives des parties contractantes

A) Obligations du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

1) Instruction

Pendant l'instruction, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne procède :

- à l'examen de la complétude des dossiers,
- à la rédaction des courriers de notification aux pétitionnaires des majorations de délais et demandes de pièces complémentaires.
- à la consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet,
- aux relances des consultations ainsi qu'à la relance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- à la rédaction de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà des 3 mois et à sa transmission à la commune pour envoi au pétitionnaire,
- à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables,
- à la sollicitation de l'avis de professionnels si nécessaire et en accord avec la Commune (CAUE, SDIS, chambre d'agriculture, SIVOM, SICED, SYDESL, services de l'Etat...),
- à l'inscription des dossiers de demande d'AT à l'ordre du jour de la « Sous-Commission Départementale d'Accessibilité » et à la présentation d'un rapport par dossier devant la Sous-Commission à Mâcon,
- au renseignement de l'outil informatique de gestion au fur et à mesure des avancées du dossier,
- à la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis. Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, il sera proposé :
 - soit d'une décision de refus,
 - soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre l'avis de l'ABF.

Le service instructeur s'oblige, en cours d'instruction, à porter à la connaissance de la Commune tout élément de nature à entraîner un refus. Il est force de proposition pour proposer des solutions alternatives juridiquement acceptables.

Le service instructeur doit jouer un rôle important d'aide à la décision du Maire en l'informant des risques juridiques potentiels vis-à-vis du Code de l'Urbanisme et en estimant la gravité.

Le service instructeur pourra recevoir le public, sur rendez-vous exclusivement, à la demande de la commune et en présence de cette dernière, notamment sur les dossiers complexes. Une fiche de liaison devra succinctement rendre compte des termes de l'entretien.

Le service dédié devra, dans la mesure de ses moyens, se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des élus ou agents communaux. Les instructeurs pourront se rendre sur place si nécessaire sur rendez-vous. Ils pourront également renseigner le pétitionnaire au téléphone sur simple appel de la mairie en activant le haut-parleur.

A l'issue de l'instruction, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne adresse à la commune :

- un projet de décision avant la fin du délai d'instruction, voire 8 jours avant la fin du délai d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés,
- les avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

2) Post instruction : contrôle de conformité, récolement, contentieux

Le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assure les tâches suivantes :

- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

Suite à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée par le pétitionnaire en mairie :

- Réalisation des récolements obligatoires dans les cas énumérés à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme – ERP, bâtiments inscrits, secteurs couverts par un PPRN/PPRT/PPRI, réserves naturelles... - et, dans la mesure du possible, des récolements facultatifs.
- Il est rappelé que la conformité est acquise, sous la responsabilité du pétitionnaire, à compter du dépôt de sa déclaration. En conséquence :
 - si les travaux sont conformes, simple envoi à la commune d'une copie du procès-verbal de récolement, pour information ;
 - si les travaux ne sont pas conformes, rédaction de la décision d'opposition à la conformité des travaux.

Dans le cas particulier des lotissements, la visite de récolement devra se faire en concertation avec les services municipaux et les élus communaux, auxquels pourront être associés les gestionnaires des réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité. Une opposition à la déclaration de conformité sera prononcée en cas de manquement à la réalisation des équipements du lotissement.

En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme constatée sur son territoire par les agents du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, la commune en sera informée. Cette information sera réalisée au moyen d'un constat d'infraction qui nécessitera, en cas de poursuite, d'être suivi d'un procès-verbal d'infraction établi par toute personne assermentée à cet effet (Maire, officier de police judiciaire, agent communal assermenté...)¹.

En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme constatée par la Commune sur son territoire, le service instructeur fournira les modèles de courrier et procès-verbaux nécessaires.

¹ En aucun cas, le constat établi par les agents du service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ne doit faire l'objet d'une transmission au Procureur de la République ou au pétitionnaire, faute de quoi la procédure pénale ainsi engagée sera viciée.

Par ailleurs, le service dédié pourra, à la demande de la commune, dans la limite de ses compétences, en phase de pré-contentieux ou en cas de recours gracieux, apporter, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Tout recours en contentieux est pleinement à la charge de la commune.

B) Obligations de la commune

La commune reste le guichet unique. L'accueil du public et l'information des usagers sont à la charge de la commune. Une formation d'une demi-journée minimum pour les agents chargés de cet accueil est mise en place par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

1) Phase dépôt :

- La commune réceptionne le dossier, vérifie que l'ensemble des pièces soient présentes et dûment renseignées et attribue un numéro de dossier selon la nomenclature en vigueur. Dans une 2^e phase, l'imprimé CERFA pourra être enregistré directement sur un progiciel commun.
- Les dossiers ADS et pièces complémentaires devront être transmis au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sous un délai qui ne peut excéder 5 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.
- Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un site inscrit, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), dans un secteur sauvegardé, dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit, la commune transmet immédiatement le dossier à l'ABF, et en tout état de cause le transmet au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant la date de délivrance du récépissé de dépôt. Par ailleurs, la commune informe l'ABF qu'une copie de son avis doit être adressée au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Lorsqu'un progiciel commun aura été mis en place, la commune devra le renseigner sans délai avec la date d'envoi.

2) Phase instruction :

Au plus tard dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande ou à réception des avis des gestionnaires de réseau dans le cas de demandes d'extension de réseaux, la commune transmet, à l'aide d'une fiche liaison (ou de l'emplacement dédié dans le progiciel commun dans une 2^e phase), toutes instructions nécessaires, ainsi que les informations indispensables à l'instruction au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (avis du maire) : desserte en voirie et réseaux du projet, présence de bâtiments agricoles dans un rayon de 100 m, participations financières, état de la sécurité incendie, etc.

3) Phase décision et notification :

Le projet de décision peut être validé ou non. En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, la Commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte.

L'arrêté signé par le Maire ou son représentant doit être envoyé au pétitionnaire et à la préfecture pour contrôle de légalité. L'arrêté réceptionné par la préfecture sera communiqué au service instructeur.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois, la Commune édite le courrier de rejet préparé par le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et le transmet au pétitionnaire, signé par le

Maire. Il est rappelé que la notification hors délai par le Maire de sa décision peut avoir des conséquences juridiques, financières et fiscales.

4) Phase suivi de chantier :

La Commune transmet dès réception un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier et de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux au service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

5) Contentieux :

Tout recours en contentieux reste à la charge de la commune.

Il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application. Une attestation de ce contrat sera transmise au service instructeur du Syndicat mixte.

6) Devoir d'information en matière d'élaboration ou modification des documents d'urbanisme

La commune informe au fur et à mesure le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne de toutes décisions relatives à l'urbanisme et qui peuvent avoir une incidence sur le droit des sols : institutions de taxes et participations et modifications de taux, délibération soumettant à autorisations clôtures, ravalement de façades, démolition, délibération instaurant un droit de préemption urbain et plus particulièrement celles relatives à la révision et à la modification y compris simplifiée des documents d'urbanisme.

A chaque modification ou révision, la commune communique au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne une copie numérique et papier du document d'urbanisme visé par la Préfecture.

Article 5 : Modalités des échanges entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, **les transmissions et échanges par voie électronique** seront privilégiés entre la Commune, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

A cet effet, le Maire communique au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne une adresse courriel valide à laquelle toutes les propositions de demandes de pièces complémentaires, de notification de majoration ou de prolongation des délais élaborées par le service dédié du Syndicat mixte, ainsi que tout courrier d'information du Maire, seront envoyées par voie électronique.

Adresse de courriel valide :

La Commune s'assure que cette boîte aux lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré (y compris pendant les périodes de congés) et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

L'adresse courriel du service dédié du Syndicat mixte est la suivante : ads.bresse.bourguignonne@orange.fr

Article 6 : Distribution des tâches annexes

A) Classement et archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune.

Un exemplaire de chacun des dossiers instruits dans le cadre de la présente convention est classé au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Il sera conservé entre 3 et 10 ans au titre de l'instruction puis détruits selon les procédures en vigueur.

En outre, le Syndicat mixte réceptionnera les dossiers précédemment instruits par la DDT pour la commune : depuis 5 ans pour les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, 7 ans pour les permis de construire et sans limite pour les permis d'aménager. Ces dossiers seront restitués au fur et à mesure si besoin à la commune ou détruits selon les procédures en vigueur.

En cas de résiliation de la présente convention ainsi qu'à l'échéance de leur durée de validité, les dossiers précités sont restitués à la commune.

B) Statistiques et SITADEL

Le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assure la fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R.431-4 du code de l'urbanisme pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

C) Taxes

Le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne transmet tous les éléments à la DDT/services taxes pour la liquidation des taxes d'urbanisme (compétence exclusive de l'Etat).

Taxes et contributions sont inscrites par la commune dans un registre mis à disposition du public.

Article 7 : Modalités financières

A) Coût du service et répartition financière

Chaque type d'acte d'urbanisme est pondéré par application des coefficients suivants :

- 1 permis de construire vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type a (information) vaut 0,2
- 1 certificat d'urbanisme type b (opérationnel) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8

Les coefficients tiennent compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services).

- Une demande d'autorisation de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) vaut 0,8 pour tenir compte de la durée moyenne d'instruction pour ce type d'autorisation et du déplacement à Mâcon devant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

La commune s'engage à régler au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sa part **du coût de fonctionnement** du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes effectivement traités** (traité=projet de décision envoyé par le service dédié à la mairie) **pour le compte de la commune**.

Le règlement se fera sous forme de trois versements (deux avances et le solde).

Les 2 avances, payables en avril et en août de l'année N sont chacune égales à 35% du montant total de la participation de la Commune au coût de fonctionnement estimé du service dédié selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes traités en année N-1** pour la Commune. Pour les nouvelles communes la base sera les chiffres fournis par la DDT de Saône-et-Loire (sur année N-1 ou N-2). Les montants des avances sont détaillés dans l'annexe à la présente, qui sera renouvelable chaque année.

Pour les conventions signées entre le 15 mars et le 15 juillet, une seule avance de 70% sera payable en août de la même année.

Le solde, établi au 15 décembre de l'année N, est égal au montant total de la participation de la Commune au coût réel de fonctionnement du service dédié selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes effectivement traités** pour la Commune, du 16 décembre de l'année N-1 au 15 décembre de l'année N ou de la date d'intégration au 15 décembre de l'année N, auquel on aura retranché les avances.

Un titre de recette est ainsi établi par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne au 15 mars, au 15 juillet et au 15 décembre de chaque année, sur la base des tableaux de bord de suivi de l'activité du service dédié.

B) Frais d'affranchissement

La Commune et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, notification de la liste des pièces manquantes, consultations des personnes publiques, notification des décisions, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, des pièces manquantes dans le délai de 3 mois) sont à la charge de la commune.

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour les courriers envoyés par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (services ou commissions intéressées) sont à la charge de ce dernier.

Le Syndicat mixte s'engage à assurer financièrement les investissements tels que l'achat d'ordinateurs, l'achat de logiciels, la formation des agents...

Article 8 : Durée – Effet

Date d'effet (si différente de la date de signature) :

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée. L'annexe sur les modalités financières est mise à jour chaque année.

Article 9 : Résiliation – Dénonciation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la Commune ou le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes :

- une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la Commune et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

Article 10 : Responsabilité

Le fonctionnement du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne relève exclusivement du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. La Commune reste responsable juridiquement, vis à vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences. Les missions exercées relèvent de l'autorité exclusive du Maire de la Commune conformément à l'article 5211.4.1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Conciliation et litiges

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires.

A, le

Pour le Syndicat mixte de la Bresse
bourguignonne,

Anthony VADOT, Président

A, le

Pour la Commune,

....., Maire

Annexe (mise à jour chaque année)

Modalités financières année N

Délibération n°

1. **Coût de fonctionnement prévisionnel année N** du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (personnel, charges administratives, maintenance logiciel et abonnement) :

Montant prévisionnel en €

2. **Montant des avances (2 fois 35%), payables en avril et aout de l'année N :**

Commune	Equivalents PC traités ¹ en N-1	Clé de répartition (en %)	Avance payable en avril N	Avance payable en aout N	Coût prévisionnel ² Année N
TOTAL					

3. **Solde payable en janvier N+1 :**

La répartition entre les communes est calculée sur la base du nombre d'actes³ effectivement traités pour la commune du 15 décembre N-1 au 14 décembre N ou, pour les communes nouvellement intégrées, de la date d'intégration au 14 décembre N.

Le coût pour chaque commune est calculé en fonction du coût réel de fonctionnement du service pour l'année N.

¹ traités = projet de décision envoyé par le service instructeur à la mairie.

² Si la part de chaque commune est la même que l'année précédente et que le coût de fonctionnement prévisionnel est bien celui prévu.

³ Y compris les autorisations de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de
délégués titulaires
présents : 22/36

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 28

Date de la
convocation :
30 mars 2018

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-030 : Validation de l'annexe financière 2018 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

- *Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;*
- *Vu la délibération n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de l'annexe financière 2016 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de l'avenant n°1 concernant les dossiers « accessibilité des ERP » ;*
- *Vu la délibération n°2018-015 relative à l'annexe financière 2018 sans les 10 nouvelles communes à intégrer ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 mars 2018 ;*

M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et chaque commune prévoit une actualisation annuelle de l'annexe financière. Celle-ci indique le montant des 2 avances de 35% payables en avril et en août ainsi que le coût estimatif pour l'année, par commune. Pour les communes intégrées après le 30 mars, 1 seule avance de 70% est payable en août.

Vu l'intégration au 1er juin 2018 de 10 nouvelles communes, il faut annuler et remplacer l'annexe financière validée lors du Comité syndical du 5 février 2018 par un nouveau tableau de répartition.

Le coût de fonctionnement du service avec la création d'un poste d'instructeur du droit des sols supplémentaire et le coût supplémentaire de maintenance du logiciel est estimé à 172 000 € pour l'année 2018 au lieu de 152 800 précédemment.

Afin de prendre en compte le démarrage au 1er juin 2018, un coefficient de 7/12 est appliqué aux 10 nouvelles communes.

L'avance payable en avril 2018 par les 39 communes déjà instruites a été envoyée aux communes concernées. C'est pourquoi cette avance peut être différente de celle payable en août.

Ainsi, M. le Président propose les répartitions suivantes pour les 49 communes concernées, basées sur le nombre de dossiers traités par commune en 2017 (chiffres du Syndicat mixte pour les 39 communes déjà intégrées, chiffres de la DDT pour les 10 communes de Bresse Revermont 71) :

Communes	Equivalent PC 2017	Prévisionnel 2018	Clé de répartition en %	avance avril 2018 déjà demandée	avance août 2018	<i>cout prévisionnel 2018</i>
L'ABERGEMENT STE COLOMBE	32,2	32,2	2,87	1727,63	1729,55	4941,56
BANTANGES	8,4	8,4	0,75	449,29	451,50	1290
BAUDRIERES	19,6	19,6	1,75	1053,69	1052,9	3008,28
BEAUREPAIRE EN BRESSE	15,7	9,2	0,82	0	988,48	1412,12
BOSJEAN	5,8	3,4	0,3	0	364,81	521,16
BRANGES	70,7	70,7	6,31	3797,58	3798,02	10851,48
BRIENNE	6,6	6,6	0,59	353,01	354,58	1013,08
BRUAILLES	17,7	17,7	1,58	952,07	950,56	2715,88
CHAMPAGNAT	4,5	4,5	0,4	240,69	242	691,44
LA CHAPELLE NAUDE	14,2	14,2	1,27	764,87	762,73	2 179,24
LA CHAPELLE THECLE	6,2	6,2	0,55	331,62	332,91	951,16
CUISEAUX	35,6	35,6	3,18	1914,84	1912,55	5 464,44
CUISERY	30,2	30,2	2,69	1620,66	1622,39	4635,4
DICONNE	10,4	6,1	0,54	0	654,98	935,68
DOMMARTIN LES CUISEAUX	13,8	13,8	1,23	743,47	741,06	2 117,32
FLACEY	7,2	7,2	0,64	385,11	386,48	1 104,24
LA FRETTE	7,7	7,7	0,69	411,85	413,57	1 181,64
FRONTENAUD	18,6	18,6	1,66	1000,21	999,32	2 855,2
LA GENETE	13	13	1,16	700,68	698,32	1 995,2
JUIF	9,6	9,6	0,86	513,47	515,91	1 474,04
LESSARD EN BRESSE	12	12	1,08	647,19	650,16	1 857,60
LOUHANS	186	186	16,62	9 986,01	9 989,59	28 541,68
MERVANS	24,7	14,4	1,28	0	1 547,14	2 210,2
LE MIROIR	14,1	14,1	1,26	759,51	757,32	2 163,76
MONTAGNY PRES LOUHANS	20,3	20,3	1,81	1 091,14	1 090,22	3 114,92

MONTCONY	7,1	7,1	0,63	379,76	381,67	1 090,48
MONTPONT EN BRESSE	20,1	20,1	1,79	1 080,44	1 079,99	3 085,68
MONTRET	20,5	20,5	1,83	1 101,83	1 101,06	3 145,88
ORMES	9,4	9,4	0,84	502,78	505,08	1 443,08
OUROUX SUR SAONE	73,3	73,3	6,54	3 936,64	3 937,68	11 250,52
RATTE	12,5	12,5	1,12	673,94	671,23	1917,8
SAGY	30,5	30,5	2,72	1636,70	1638,64	4681,84
SAILLENARD	33,6	19,6	1,75	0	2 105,80	3008,28
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	22,8	22,8	2,03	1224,85	1224,47	3498,48
SAINTE CROIX	14,1	14,1	1,26	759,51	757,32	2163,76
SAINT ETIENNE EN BRESSE	29,9	29,9	2,67	1604,61	1606,14	4588,96
ST GERMAIN DU BOIS	52,7	30,7	2,74	0	3 297,76	4711,08
SAINT GERMAIN DU PLAIN	45,3	45,3	4,04	2433,66	2433,28	6952,24
SAINT MARTIN DU MONT	7,1	7,1	0,63	379,76	381,67	1090,48
SAINT USUGE	36,7	36,7	3,28	1973,67	1974,56	5 641,60
SAINT VINCENT EN BRESSE	12,3	12,3	1,1	663,24	661	1888,56
SAVIGNY EN REVERMONT	32,3	18,8	1,68	0	2 020,31	2886,16
SENS SUR SEILLE	14,1	8,2	0,73	0	881,33	1259,04
SERLEY	14,7	8,6	0,77	0	923,47	1319,24
SIMANDRE	48,1	48,1	4,29	2583,42	2 583,78	7382,24
SORNAY	37	37	3,3	1989,72	1987,80	5679,44
THUREY	10,2	6	0,54	0	644,14	920,20
TRONCHY	3,3	3,3	0,29	176,51	176,99	505,68
VARENNES SAINT SAUVEUR	17,5	17,5	1,56	941,37	940,32	2686,64
TOTAL	1 209,9	1 120,7	100	53 487,00	66 912,30	172 000

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la nouvelle annexe financière 2018 intégrant 10 nouvelles communes à partir du 1^{er} juin 2018, qui annule et remplace la précédente pour les 39 communes déjà instruites.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17/04/18
et publié, affiché ou notifié le 17/04/18

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 22/36	L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 28	
<u>Date de la convocation</u> : 30 mars 2018	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-031 : Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour 11 communes

- *Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;*
- *Vu la délibération n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de l'annexe financière 2016 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de l'avenant n°1 concernant les dossiers « accessibilité des ERP » ;*
- *Considérant les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signées le 1er juillet 2015 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les communes de Branges, Cuisery, Louhans, Sainte-Croix, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Usuge, Montpont-en-Bresse, Montret, Ormes, Simandre, Sornay, et notamment l'article 8 Durée et Effet;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 mars 2018 ;*

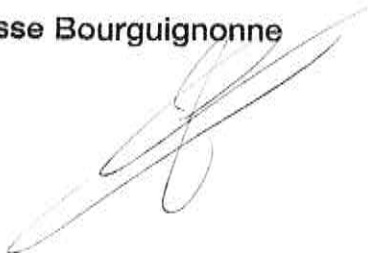
M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 1er juillet 2015 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les communes de Branges, Cuisery, Louhans, Sainte-Croix, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Usuge, Montpont-en-Bresse, Montret, Ormes, Simandre, Sornay a été conclu pour 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement des 11 conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, pour une nouvelle durée de 3 ans.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17.04/18
et publié, affiché ou notifié le 17.04/18

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de
délégués titulaires
présents : 22/36

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués
suppléants ayant
voix délibérative : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 28

Date de la
convocation :
30 mars 2018

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-032 : Délégation de pouvoirs au Président : recrutement d'agents contractuels de remplacement

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Monsieur le Président indique que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17/04/18
et publié, affiché ou notifié le 17/04/18

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 21/36	L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 27	
<u>Date de la convocation</u> : 30 mars 2018	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-033 : Mission TEPOS : fin de la phase 2 et de la mission d'accompagnement à la mobilisation des acteurs afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique de type TEPos

- *Vu la délibération n°2017-034 en date du 26 juin 2017 relative à la fin de la phase 1 et lancement de la phase 2 ;*
- *Considérant les 6 journées d'animation réseau sur 2017 et 2018 ;*
- *Considérant les réunions de présentation organisées avec les 4 communautés de communes ;*
- *Considérant la réunion de présentation en Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne du 21 novembre 2017 ;*
- *Considérant la réunion du Comité de pilotage du 26 mars 2018 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 mars 2018 ;*

M. le Président rappelle l'importance des enjeux énergétiques et climatiques dans la définition de projets de territoire. Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne porte depuis 2016 une mission d'accompagnement TEPos afin d'élaborer un programme d'actions opérationnel à l'échelle de chaque intercommunalité et de préparer les futurs « Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) », obligatoires au 31 décembre 2018 pour celles de plus de 20 000 habitants.

Le cabinet ALEC01, missionné pour ce projet, a défini, en lien étroit avec les communautés de communes, les acteurs publics et privés, une stratégie territoriale et un programme d'actions qui visent à baisser les consommations d'énergie des collectivités territoriales, d'augmenter la part d'autonomie énergétique du territoire (développer la production locale d'énergie) et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'atteinte de ces objectifs nécessitera de travailler sur les 7 domaines suivants :

- Patrimoine des collectivités : aider les collectivités du territoire dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, permettre la réalisation d'audits de meilleure qualité tout en bénéficiant d'économies d'échelles liées à la commande groupée et de promouvoir le rôle du Conseiller en Energie Partagé.
- Habitat – logement : accompagner la rénovation de logements privés, faire connaître les aides auprès des particuliers (programme Habiter Mieux...), développer l'activité économique de la rénovation sur le territoire.
- Mobilité et déplacements : réduire les impacts environnementaux et sanitaires liés aux émissions des véhicules, réduire la vulnérabilité des ménages à la précarité énergétique, diversifier les solutions de déplacements sur le territoire, engager les acteurs économiques et favoriser les solutions alternatives (déplacements domicile-travail)
- Production énergétique (énergies renouvelables) : développer les énergies renouvelables sur le territoire, accompagner la structuration des filières et proposer un accompagnement pour les porteurs de projets.
- Urbanisme et aménagement durable : réduire les impacts énergétiques et environnementaux des nouveaux projets d'urbanisme et d'aménagement, encourager la réalisation de projets exemplaires et favoriser la résilience des territoires aux effets du changement climatique par une meilleure intégration des enjeux environnementaux et énergétiques.
- Développement économique : réduire les impacts énergétiques et environnementaux des activités économiques, engager les entreprises dans une démarche environnementale et favoriser le développement des circuits courts.
- Gouvernance et conduite de projet : mobilisation des acteurs, des partenaires et mise en œuvre du programme.

La mise en œuvre des actions se fera à l'échelle de chaque intercommunalité. Celles-ci viendront également alimenter les futurs « Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) ».

Les conclusions de l'étude ainsi que le plan d'actions sont présentés sous forme d'un diaporama.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la fin de la phase 2 de la mission TEPos.
- **VALIDE** le programme d'actions tel que présenté en annexe.
- **ACCEPTE** de ne pas affermir la tranche conditionnelle de la mission TEPos, la mise en œuvre des actions se faisant à l'échelle de chaque intercommunalité.
- **DECIDE DE CREER** un comité technique « transition énergétique » regroupant des agents des 4 communautés de communes, du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et d'autres structures spécialisées (ATD, etc.) pour la mise en œuvre des programmes d'actions issus de cette mission TEPos.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17/04/18
et publié, affiché ou notifié le 17/04/18*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Descriptif de la phase 2

Les objectifs

- ✓ Construire un **plan d'actions opérationnel et réaliste**
- ✓ Renforcer la dynamique territoriale initiée en 2014 et s'inscrire dans une logique d'amélioration continue
- ✓ Elaborer le volet énergie des futurs Plans Climat Air Energie Territoriaux des intercommunalités

Un plan d'actions co-construit avec les acteurs locaux

- ✓ Organisation de plusieurs **réunions de travail avec chaque intercommunalité**
- ✓ Implication des membres socio-professionnels par le biais du **Conseil de Développement** du Pays de la Bresse Bourguignonne
- ✓ Organisation de ½ **journées réseaux thématiques** (patrimoine des collectivités, habitat, énergies renouvelables, mobilité, développement économique, urbanisme et aménagement)

22/03/2018

3

Patrimoine des collectivités

Conseil en Energie Partagé

Commande groupée d'audits énergétiques

Habitat

Sensibilisation et accompagnement des particuliers vers des travaux de rénovation performants

Mise en place du dispositif Habiter Mieux

Transport & mobilité

Permettre et promouvoir un usage partagé de la voiture

Accompagner les zones d'activité vers une évolution de la mobilité domicile-travail

Favoriser l'émergence de la voiture électrique

Énergie renouvelable

Développement de la filière bois-énergie et aménagement d'une plateforme bois-énergie

Développement d'un cadastre solaire sur le territoire

Développement économique

Mobilisation des acteurs économiques dans une démarche territoire à énergie positive

Structurer une politique d'économie circulaire à l'échelle du Pays

Urbanisme

Sensibiliser et former les agents et élus à l'urbanisme durable

Accompagner l'intégration du volet énergie dans les documents d'urbanisme des collectivités

Mener un projet exemplaire d'aménagement sur le territoire

22/03/2018

4

Conseil en Energie Partagé

Objectifs

- ✓ Réaliser le bilan énergétique des bâtiments publics et identifier les gisements d'économies
- ✓ Accompagner les actions de maîtrise de l'énergie et suivre leur efficacité

Méthode

- ✓ **Mutualisation entre les communes de la compétence d'un technicien énergie.**
- ✓ Réalisation d'un **diagnostic énergétique** par le technicien : visite des bâtiments, collecte des factures, analyse de l'état existant et préconisations.
- ✓ Présentation du diagnostic au conseil municipal (ou au conseil communautaire) et détermination des priorités d'actions.
- ✓ **Accompagnement des projets de rénovation** et appui dans la recherche de financements des projets.
- ✓ **Suivi des consommations** pendant 3 ans.

Acteurs

- ✓ ATD 71

Commande groupée d'audits énergétiques

Objectifs

- ✓ Aider les collectivités du territoire dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.
- ✓ Permettre la réalisation d'audits de meilleure qualité tout en bénéficiant d'économies d'échelles liées à la commande groupée.

Méthode

- ✓ **Lancement d'un appel à candidatures** par la Communauté de Communes : sélection des bâtiments à auditer suivant les conclusions des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Energie Partagé
- ✓ **Création du groupement de commande et consultation des bureaux d'études** : rédaction des pièces de marchés par la collectivité, avec l'appui technique de l'ATD 71.
- ✓ **Réalisation des audits énergétiques et restitution des résultats** : élaboration de programmes d'améliorations par le prestataire (évaluation détaillée des gains, des coûts des travaux et du temps de retour), présentation des résultats, choix des travaux à engager par la collectivité.

Acteurs

- ✓ ATD 71

Sensibilisation et accompagnement des particuliers vers des travaux de rénovation performants

Objectifs

- ✓ Accompagner la rénovation des logements des ménages
- ✓ Faire connaître les aides aux particuliers
- ✓ Développer l'activité économique de la rénovation sur le territoire

Méthode

- ✓ Favoriser un **retour de l'Espace Info-Énergie sur le territoire sous l'impulsion des EPCI** (définition d'une volumétrie d'actions – le CAUE 71 assure un cofinancement de 50%)
 - ✓ Mise en place de permanences décentralisées
 - ✓ Réalisation d'animations (balades thermographiques, etc.)
- ✓ Assurer la **promotion du dispositif Effilogis**
 - ✓ Mise en place d'une campagne d'information sur les aides Effilogis
 - ✓ S'appuyer sur l'EIE pour la qualification et l'instruction des dossiers

Acteurs

- ✓ CAUE 71
- ✓ Région Bourgogne Franche-Comté

Mise en place du dispositif Habiter Mieux

Objectifs

- ✓ Accompagner la rénovation de logement des ménages modestes et très modestes
- ✓ Développer l'activité économique de la rénovation sur le territoire

Méthode

- ✓ Mise en place d'une **aide financière de l'ANAH** et d'une **prime d'État. L'intercommunalité abonde également d'une aide auprès des ménages en complément** (environ 500€).
- ✓ Cet accompagnement impose de réaliser des travaux d'économie d'énergie permettant un **gain énergétique d'au moins 25 %**.
- ✓ **Signature d'un protocole** entre l'intercommunalité et la DDT 71 pour définir les modalités opérationnelles du partenariat.
- ✓ **Effectuer un repérage des ménages susceptibles** d'être éligibles : via les élus, les mairies et la participation d'autres partenaires à identifier (CCAS, etc.).

Acteurs

- ✓ DDT 71
- ✓ Acteurs sociaux

Permettre et promouvoir un usage partagé de la voiture

Objectifs

- ✓ Réduire les impacts environnementaux et sanitaires liés aux émissions des véhicules
- ✓ Réduire la vulnérabilité des ménages à la précarité énergétique
- ✓ Diversifier les solutions de déplacements sur les territoires

Méthode

- ✓ Développer un **réseau de parking relai de covoiturage** à l'échelle Pays/intercommunale
 - ✓ Identification des lieux stratégiques
 - ✓ Marquage et/ou réalisation de parkings de covoiturage
 - ✓ Promotion et communication de ces parkings
- ✓ Elargir l'**expérimentation d'autostop organisé**
 - ✓ Identification d'autres lignes de covoiturage et matérialisation
 - ✓ Développement en lien avec les zones d'activité et les entreprises
 - ✓ Réalisation d'une campagne de communication et présentation du dispositif aux acteurs sociaux

Acteurs

- ✓ Mission mobilité, Bresse Initiative, Bresse en Transition
- ✓ CPIE, Département

Accompagner les zones d'activités vers une évolution de la mobilité domicile-travail

Objectifs

- ✓ Réduire les impacts environnementaux et sanitaires liés aux émissions des véhicules
- ✓ Réduire la vulnérabilité des ménages à la précarité énergétique
- ✓ Engager les acteurs économiques et favoriser les solutions sur les déplacements domicile-travail

Méthode

- ✓ Engager des **ateliers de travail avec les zones d'activités et les entreprises** afin de sensibiliser aux problématiques de déplacements, faire connaître les actions développées
 - ✓ Identifier les flux et les pratiques pour proposer des solutions adaptées
 - ✓ Sensibilisation des salariés et accompagnement changement de comportement
- ✓ Appuyer à la **réalisation de plan de mobilité**
- ✓ Réflexion sur la **création de maisons de services pour limiter les déplacements.**

Acteurs

- ✓ Mission mobilité, Bresse Initiative, Bresse en Transition
- ✓ CPIE

Favoriser l'émergence de la voiture électrique

Objectifs

- ✓ Réduire les impacts environnementaux et sanitaires liés aux émissions des véhicules
- ✓ Diversifier les solutions de déplacements sur les territoires
- ✓ Renouveler le parc des véhicules communaux

Méthode

- ✓ **Achat véhicule électrique :**
 - ✓ Mise en œuvre d'une réflexion d'achat de véhicule électrique pour remplacer le parc actuel
 - ✓ Processus d'achat groupé de véhicules (groupement de commande auprès de l'UGAP par exemple)
- ✓ **Mise en place de bornes de recharge**
 - ✓ Réflexion sur le déploiement d'un réseau d'IRVE à l'échelle du territoire : avoir une politique cohérente à échelle pays.

Acteurs

- ✓ Bourgogne Franche-Comté Mobilité électrique
- ✓ Mission mobilité
- ✓ SYDESL

Développement d'un cadastre solaire sur le territoire

Objectifs

- ✓ Développer l'énergie solaire sur le territoire
- ✓ Proposer un accompagnement pour les porteurs de projets solaires

Méthode

- ✓ Choix de l'outil : le cadastre solaire est un outil informatique, accessible depuis un site internet, permettant de **connaître le potentiel solaire du territoire**. Il permet de simuler pour chaque toiture la pertinence d'une installation (calcul du coût et de la rentabilité).
- ✓ **Dispositif d'accompagnement des porteurs de projets** : consolidation de la pertinence technico-économique de l'installation (par le prestataire de l'outil ou par les partenaires)
- ✓ **Réalisation d'actions de communication et d'animation** : présentation de l'outil aux élus et aux partenaires, communication sur les supports des collectivités, organisation de réunions d'informations, etc

Acteurs

- ✓ ATD 71, Enedis / SYDESL, CAUE 71, CCI 71, FFB et CAPEB, ADEME

Développement de la filière bois-énergie et aménagement d'une plateforme sur le territoire

Objectifs

- ✓ Professionnaliser et structurer la filière bois-énergie locale
- ✓ Aménager une ou plusieurs plateformes bois-énergie sur le territoire

Méthode

- ✓ **Analyse de l'existant :**
 - ✓ Recensement des besoins (consommations des chaufferies en fonctionnement et en projet)
 - ✓ Inventaire de la ressource bois locale et des équipements (broyage, stockage)
- ✓ **Structuration de la filière bois-énergie :** élaboration d'une charte forestière, accompagnement au développement d'une offre de plaquettes forestières
- ✓ **Aménagement de la plateforme bois énergie :**
 - ✓ Choix de la localisation par une analyse d'opportunité
 - ✓ Travaux d'aménagement

Acteurs

- ✓ AprovalBois, Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne du Sud, Relai Agri-Energie, producteurs privés, atelier Tremplin, ONF

Mobilisation des acteurs économiques dans une démarche territoire à énergie positive

Objectifs

- ✓ Réduire les impacts environnementaux et sanitaires liés aux activités économiques
- ✓ Engager les entreprises dans une démarche environnementale

Méthode

- ✓ **Informier et mobiliser les acteurs économiques** en s'appuyant sur les partenaires ressources et déployer des actions pilotes
- ✓ Organiser des **opérations groupées** afin de faciliter les actions des entreprises
- ✓ Favoriser **l'innovation dans le secteur de la transition énergétique** et le développement de nouvelles filières

Acteurs

- ✓ Bresse Initiative
- ✓ CCI 71 / Chambre d'agriculture

Structurer une politique d'économie circulaire à l'échelle du Pays

Objectifs

- ✓ Réduire les impacts environnementaux et sanitaires liés aux activités économiques
- ✓ Favoriser le développement de circuits courts sur le territoire
- ✓ Limiter les déchets produits par les activités du territoire

Méthode

- ✓ Favoriser une **commande publique responsable** en formant et outillant les acteurs publics
- ✓ Développer les **circuits de proximité** par un travail de structuration des filières, de la demande et une communication élargie sur le territoire

Acteurs

- ✓ Bresse Initiative
- ✓ CCI 71 / Chambre d'agriculture
- ✓ SIVOM/SICED
- ✓ CPIE

Sensibiliser et former les agents et élus à l'urbanisme durable

Les objectifs :

- ✓ Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux et énergétiques dans les politiques locales

Méthode

- ✓ Organiser des **sessions de sensibilisation** des élus sur l'urbanisme et l'aménagement durable
- ✓ Organiser des **journées de formation** à destination des élus et des agents
- ✓ Mettre en place un **service de veille réglementaire**

Acteurs

- ✓ CAUE 71 / DDT 71
- ✓ Club PLUi Bourgogne Franche Comté
- ✓ ADEME / Région Bourgogne Franche-Comté

Accompagner les collectivités qui rédigent des documents d'urbanisme sur l'intégration du volet énergie

Objectifs

- ✓ Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux et énergétiques dans les politiques locales

Méthode

- ✓ Encourager et accompagner les collectivités à élaborer leurs documents selon la méthode de l'**Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)**
- ✓ **Accompagner les territoires réalisant un PLUi/PLU** sur l'intégration de critères énergétiques
- ✓ Constituer une **boîte à outils « Énergie et urbanisme »**

Acteurs

- ✓ CAUE 71 / DDT 71
- ✓ Club PLUi Bourgogne Franche Comté
- ✓ ADEME / Région Bourgogne Franche-Comté

Mener un projet exemplaire d'aménagement sur le territoire

Objectifs

- ✓ Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux et énergétiques dans les politiques locales

Méthode

- ✓ Inscrire des projets dans des démarches **d'appel à projet de reconnaissance nationale ou régionale** (« Les EcoQuartiers de Bourgogne Franche-Comté », « Revitalisation des Bourgs-Centre » ou « Aménagement durable »)
- ✓ Réaliser et encourager et valoriser les **opérations exemplaires** (visites de sites, etc)

Acteurs

- ✓ CAUE 71 / DDT 71
- ✓ Club PLUi Bourgogne Franche Comté
- ✓ ADEME / Région Bourgogne Franche-Comté

Animer la démarche TEPos

Objectifs

- ✓ Assurer la mise en œuvre du programme d'actions à l'échelle de chaque intercommunalité

Méthode

- ✓ **Structurer dans les EPCI une ingénierie territoriale :**
 - ✓ Apporter un appui au pilotage du projet : animation des instances de gouvernance, gestion des financements, suivi et évaluation du programme, communication, mise en réseau des collectivités et des partenaires ;
 - ✓ Faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions : appui auprès des collectivités dans le démarrage et la réalisation des actions, coordination des actions.
- ✓ **Renforcer l'implication des partenaires** dans la mise en œuvre du programme d'actions (entreprises, associations, etc.) et **s'appuyer sur l'ingénierie publique existante** (exemple de l'ATD 71)

Acteurs

- ✓ ADEME / Région Bourgogne Franche-Comté

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 21/36	L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 27	
<u>Date de la convocation</u> : 30 mars 2018	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-034 : Négociation du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional

- *Vu la délibération n°2018-23 du 5 février 2018 relative l'élaboration du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional ;*
- *Considérant les réunions de négociation avec les représentants du Conseil Régional le 14 février à LOUHANS et le 16 mars 2018 à DIJON ;*
- *Considérant la réunion du comité de programmation LEADER du 12 mars 2018 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 mars 2018 ;*

M. le Président rappelle qu'avec les 40 fiches-projets envoyées au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne par les communes, les intercommunalités et les associations, le montant total des sollicitations financières dépassait largement les enveloppes annoncées le 31 octobre 2017 par M. le vice-président du Conseil Régional (1 400 000 euros pour la Bresse bourguignonne et 350 000 euros pour des projets situés sur la centralité louhannaise).

Le travail de priorisation effectué le 14 février 2018 et présenté lors du comité de programmation LEADER du 12 mars 2018 a permis de se rapprocher des possibilités financières du Conseil Régional.

Parmi les fiches-projets défendues le 16 mars 2018 à DIJON, il y a eu :

- Construction MAM à SENS-SUR-SEILLE par Bresse Revermont 71 (visite le 4 avril 2018)
- Construction ALSH à LOUHANS par Bresse Louhannaise Intercom' (visite à organiser)
- Modernisation éclairage public par Ville LOUHANS (fin des financements régionaux)
- Rénovation école RPI par BELLEVESVRE (visite prévue le 25 avril 2018)
- Rénovation bâtiment communal par MONTPONT-EN-BRESSE (visite le 04 avril 2018)
- Rénovation école maternelle par SORNAY (visite le 9 avril 2018)

- Travaux Maison Municipale Berry et ludothèque par PIERRE-DE-BRESSE (visite prévue le 25 avril 2018)
- Rénovation Maison Perrusson (partie hors gîte) par BAUDRIERES (descriptif à renforcer)
- Réaménagement Place de la Libération par Ville LOUHANS (visite le 09 avril 2018)
- Aménagement d'un éco-quartier par CUISEAUX (autre règlement régional à mobiliser)
- Création Maison de la Transition par Bresse Transition (pas suffisamment de garanties)
- Construction 6 logements TORPES par Ecolieu (autre règlement régional à mobiliser)
- Création chemin piétonnier par FRANGY-EN-BRESSE (fin des financements régionaux)
- Extension déchetterie CUISERY par SIVOM (pas de financement régional)
- Création plateforme déchets verts LOUHANS par SIVOM (descriptif à revoir)
- PAV supplémentaires par Siced Bresse Nord (pas de financement régional)
- Compostage restauration collective par Siced Bresse Nord (Conseil Régional intéressé)
- Acquisition broyeur à végétaux par SIVOM (Conseil Régional intéressé)

Pour les visites à organiser, les services du Conseil Régional veulent vérifier, en présence du maître d'ouvrage et de son équipe de maîtrise d'œuvre, certains aspects comme l'état d'avancement du projet, le respect des critères régionaux d'écoconditionnalité et la stabilisation du plan de financement.

Pour la fin des financements régionaux, ce type de projets était financé par le contrat territorial 2015-2017 mais ne le sera plus avec le 2018-2020 suite à la décision du Conseil Régional.

2 fiches-actions, qui sont des cadres d'éligibilité de projets pré-identifiés, ont été acceptées :

- Rénovations ou constructions écoconditionnées pour des bâtiments intercommunaux (ex : Bresse Nord Intercom' pour son gymnase et sa bibliothèque)
- Acquisitions de véhicules électriques (le Conseil Régional ne financera pas les bornes de recharge).

La 3ème fiche-action « Autres actions issues de la Mission TEPos » a été refusée y compris le financement de l'élaboration des PCAET obligés ou non obligés.

D'autres projets d'investissement ou de fonctionnement ont été orientés vers d'autres règlements du Conseil Régional comme « Effilogis », « Habitat et aménagement », « Mobilité rurale », « ENVI », etc.

Conformément au calendrier interne du Conseil Régional, la négociation devra s'arrêter fin avril 2018 afin que le contrat territorial 2018-2020 du Pays de la Bresse bourguignonne soit adopté par les élus régionaux réunis lors de leur séance plénière du 29 juin 2018.

Les porteurs de projets maintenus dans la négociation ont été prévenus d'attendre la validation et/ou la signature de ce contrat avant d'engager leurs dépenses.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président à poursuivre les négociations avec le Conseil Régional dans le cadre du futur contrat territorial 2018-2020.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17/04/18
et publié, affiché ou notifié le 17/04/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président **Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**
Anthony VADOT

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 21/36	L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 27	
<u>Date de la convocation</u> : 30 mars 2018	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-035 : Demande de subvention à la fondation CNP Assurances

- *Vu la délibération n°2016-033 mettant en œuvre le contrat local de santé (CLS) du Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la mise en place de formation aux premiers secours pour les seniors en 2017 grâce au soutien de la conférence des financeurs et la possible reconduction de ces actions en 2018 ;*

M. le Président indique que les temps d'accès moyens théoriques à des urgences hospitalières sur notre territoire (exploitation FNORS) varient de 22 à 38 min, ce qui est très supérieur à la moyenne nationale de 14 min.

Chaque année en France, 40 000 à 60 000 personnes décèdent d'un arrêt cardiaque extrahospitalier.

Le taux de survie dans les pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateur automatisés externes (DAE) est de 40% contre 2 à 3% actuellement en France. La fondation CNP Assurances a donc lancé un appel à projets dédié aux collectivités territoriales qui s'engagent pour implanter des défibrillateurs cardiaques et former la population à leur utilisation. Les projets collectifs regroupant des communes de type projets de communauté d'agglomération ou syndicat mixte permettant d'optimiser les ressources seront privilégiés par la fondation. Par le biais de cet appel à projets, la fondation peut apporter son soutien à l'achat de défibrillateurs et à la réalisation de sensibilisation de type « Alerter, Masser, Défibriller » mais ne couvrira pas les dépenses liées à l'installation et à la maintenance des défibrillateurs.

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, par le biais de son animatrice CLS, a lancé un sondage auprès des 88 communes du territoire pour connaître la présence ou non de défibrillateur sur chaque commune. Au vu de l'intérêt réel d'équiper certaines communes - 30 communes ne sont pas équipées et 22 sont équipées mais les DAE ne sont pas en libre-service en cas de besoin pour la population -, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention. La date limite de dépôt est le 20 avril 2018.

La réponse à cet appel à projets n'aura pas de répercussion financière pour le Syndicat Mixte du Pays de la Bresse bourguignonne.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Arrêt cardiaque et premiers secours » de la fondation CNP Assurances.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17/06/18
et publié, affiché ou notifié le 17/06/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 avril 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de
délégués titulaires
présents : 21/36

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués
suppléants ayant
voix délibérative : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 27

Date de la
convocation :
30 mars 2018

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Michel FROMONT

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-036 : Lieu des prochains comités syndicaux

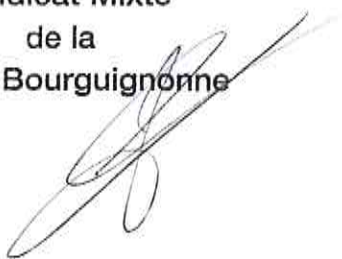
M. le Président indique que les salles de conférence du 2e étage de la MIFE ne sont pas disponibles au mois de juin. Elles abriteront temporairement les locaux de Pôle Emploi pendant les travaux d'agrandissement de l'agence du rez-de-chaussée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la salle du Conseil - Ancien Hôtel de Ville de Louhans comme lieu des prochains comités syndicaux, et ce jusqu'à la fin des travaux des locaux de Pôle Emploi.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 17/04/18
et publié, affiché ou notifié le 17/04/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

